



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE N° C6B DIT « PETRIA » A FONTAINE-L'EVEQUE .

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 334 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1994 constatant la désaffectation du site n° SAE/C6b dit « Pétria » à FONTAINE-L'EVEQUE;

Vu que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE a dès le 30 novembre 1994 transmis un programme et calendrier des travaux de rénovation pour la partie du site dont elle est propriétaire;

Vu que Monsieur Rudy CHEVALIER n'a pas répondu à la notification qui lui a été faite de l'arrêté précité;

Considérant que le plan de secteur de CHARLEROI approuvé par arrêté royal le 10 septembre 1979 affecte le site en zone d'artisanat et de PME et en zone d'extension d'habitat;

Vu les projets de la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE pour le site;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/C6b dit Pétria (siège) à FONTAINE-L'EVEQUE comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FONTAINE-L'EVEQUE, 1ère division, section C n° 195v2 et 196w2 et repris au plan n° SAE/C6b annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

Le site défini à l'article 1er est destiné à l'artisanat, aux PME et aux équipements communautaires;

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 03 FEV. 1997

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Équipement
et des Transports.**



Michel LEBRUN.